



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....9..OCT..2020.....
et publié le...9 OCT. 2020...
Le directeur général des services

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2020-217

Objet : Avenant n°5 au lot n°14 «VRD » dans le cadre de la requalification du site sportif et de loisirs des Blagis» - n°17TB2514

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 139 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°14,

Vu l'avenant n°1 au lot passé sous les conditions de l'article 139-2° du décret,

Vu l'avenant n°2 au lot passé sous les conditions de l'article 139-6° du décret,

Vu l'avenant n°3 au lot passé sous les conditions de l'article 139-6° du décret,

Vu l'avenant n°4 au lot passé sous les conditions de l'article 139-6° du décret,

Vu le projet d'avenant n°5,

Considérant qu'il a lieu de prendre en compte par voie d'avenant, d'une part, une modification de la couleur des enrobés pour une meilleure mise en valeur du site et d'autre part, de prolonger la levée des réserves jusqu'au dernier trimestre 2020 en raison de la pandémie ayant perturbé la réalisation des travaux. Le montant de l'avenant n°5 est de 10 480,75 € HT,

DECIDE d'approuver et de signer l'avenant n°5 au lot n°14 «VRD» avec PARC ESPACE situé au 4 rue Jean Moulin, 78120 RAMBOUILLET.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 octobre 2020



Philippe LAURENT